



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-055

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## DRAAF

R32-2021-01-17-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ANCEY BATAILLE Chantal (2 pages)	Page 3
R32-2021-01-12-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUDELOT Stéphane (2 pages)	Page 6
R32-2021-01-18-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE SAINT LAURENT Thierry (1 page)	Page 9
R32-2021-01-19-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COURTIN (2 pages)	Page 11
R32-2021-01-24-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CUESTA (3 pages)	Page 14
R32-2021-01-21-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DRUCBERT (2 pages)	Page 18
R32-2021-01-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA HAUTE LIANE (2 pages)	Page 21
R32-2021-01-23-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA SOURCE (2 pages)	Page 24
R32-2021-01-24-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE MORVILLERS (2 pages)	Page 27
R32-2021-01-09-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAVART Marie-Reine (2 pages)	Page 30
R32-2021-02-03-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAISNE Simon (2 pages)	Page 33
R32-2021-01-23-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARCQ Adrien (3 pages)	Page 36
R32-2021-01-26-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MASSART Laurent (2 pages)	Page 40
R32-2021-02-03-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PETAIN Isabelle (2 pages)	Page 43
R32-2021-01-03-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE BEZANCOURT (2 pages)	Page 46
R32-2021-01-15-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOUDAIN Anne-Marie (2 pages)	Page 49

DRAAF

R32-2021-01-17-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
ANCEY BATAILLE Chantal



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20340  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le **19 OCT. 2020**

**Madame Chantal ANCEY BATAILLE**  
67 rue nationale  
80150 LE BOISLE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL CORNU FOURCROY dont le siège social est situé à LE BOISLE .

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAUMONT	ZC12	3 ha 29 a 60 ca
	ZD23	3 ha 41 a 00 ca
	ZK9	1 ha 84 a 80 ca
	ZK33	5 ha 12 a 80 ca
	ZK36	6 ha 00 a 90 ca
	ZL31	12 ha 74 a 00 ca
	ZC41	8 ha 42 a 90 ca
TOLLENT		
<b>Superficie totale :</b>		<b>40 ha 86 a 00 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2020 sous le numéro 62-20340.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-01-12-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BEAUDELOT Stéphane



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20344  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le 19 OCT. 2020

Monsieur Stéphane BEAUDELOT  
1 rue du château  
62390 BEAUVOIR-WAVANS

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Bruno BEAUMONT dont le siège social est situé à VILLERS L'HOPITAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS L'HOPITAL	ZK12	1 ha 13 a 70 ca
	ZK13	ha 60 a 90 ca
	ZK86	ha 31 a 88 ca
	ZK87	1 ha 35 a 10 ca
	ZK90	1 ha 11 a 53 ca
	ZH68	ha 47 a 80 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>5 ha 00 a 91 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 11/09/2020 sous le numéro 62-20344.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DRAAF

R32-2021-01-18-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DE SAINT LAURENT Thierry



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20309  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **23 OCT. 2020**

**MONSIEUR Thierry DE SAINT LAURENT  
13 rue neuve  
62190 AUCHY-AUX-BOIS**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de terres libres d'occupations.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WESTREHEM	B162	ha 48 a 50 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>ha 48 a 50 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2020 sous le numéro 62-20309.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2021-01-19-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL COURTIN



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20351  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le **19 OCT. 2020**

**EARL COURTIN**  
**Monsieur Emmanuel COURTIN**  
**51 rue de monteville**  
**62310 COUPELLE VIEILLE**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé CUVILLIER dont le siège social est situé à VERCHOCQ.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE VIEILLE	B00244	1 ha 02 a 60 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>1 ha 02 a 60 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2020 sous le numéro 62-20351.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-01-24-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DE LA CUESTA



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-20341 / 031202009235144

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **19 OCT. 2020**

EARL DE LA CUESTA  
48, rue du camp

62240 VIEIL-MOUTIER

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-20341 / 031202009235144**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 86.4500 ha actuellement mis en valeur par l'EARL DU CAMP. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 62-20341 / 031202009235144**

Dénomination et commune du demandeur : DE LA CUESTA demeurant à VIEIL-MOUTIER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 86.4500 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 542	5.0000
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 10	0.6200
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 11	1.2900
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 14	1.5600
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 15	0.6400
62240 SAINT-MARTIN-CHOQUEL	000 0B 37	1.8100
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 30	0.7000
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 29	1.5000
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 26	2.2600
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 19	0.6700
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 33	2.3900
62240 LOTTINGHEN	000 0A 252	8.6000
62240 LOTTINGHEN	000 0A 251	4.2200
62240 LOTTINGHEN	000 0A 258	4.3700
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 739	4.5700
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 296	1.9000
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 260	1.6500
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0B 49	1.2100
62240 LOTTINGHEN	000 0A 235	2.5600
62240 LOTTINGHEN	000 0A 236	0.3600
62240 LOTTINGHEN	000 0A 237	4.6400
62240 LOTTINGHEN	000 0A 247	0.3500
62240 LOTTINGHEN	000 0A 249	1.9800
62240 LOTTINGHEN	000 0A 250	1.0000
62240 LOTTINGHEN	000 0A 259	1.8800
62240 LOTTINGHEN	000 0A 260	2.6800
62240 LOTTINGHEN	000 0A 290	2.6300
62240 LOTTINGHEN	000 0A 294	0.9300
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 807	1.2500
62240 MENNEVILLE	000 0A 66	0.3600
62240 DESVRES	000 AD 56	0.9500
62240 DESVRES	000 AD 319	1.1900
62240 DESVRES	000 AD 260	1.2000
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 35	1.1200
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 36	0.7700
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 40	0.7800
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 41	0.6100
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 63	0.7100



62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 747	0.9200
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 663	2.5000
62240 LOTTINGHEN	000 0A 200	1.9000
62240 LOTTINGHEN	000 0B 13	0.5600
62240 LOTTINGHEN	000 0B 11	0.0600
62240 LOTTINGHEN	000 0B 10	0.4700
62240 LOTTINGHEN	000 0B 5	0.3800
62240 LOTTINGHEN	000 0B 6	0.4100
62240 LOTTINGHEN	000 0B 9	0.0800
62240 LOTTINGHEN	000 0B 774	0.0100
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 20	1.3500
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 25	2.3800
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 21	0.9900
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 32	1.5200
62240 DESVRES	000 AD 317	0.0100

DRAAF

R32-2021-01-21-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DRUCBERT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20287

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le **19 OCT. 2020**

**EARL DRUCBERT**  
Monsieur Thomas DRUCBERT  
15 rue de bapaume  
62124 BEUGNY

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE BEAUTIGNIES dont le siège social est situé à VAUX ANDIGNY.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VAUX ANDIGNY (02)	ZS 34	5 ha 18 a 27 ca
WASSIGNY (02)	A330	ha 92 a 02 ca
BUSIGNY (59)	ZE5	8 ha 03 a 20 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>14 ha 13 a 49 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2020 sous le numéro 62-20287.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 janvier 2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de

la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).  
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DRAAF**

**R32-2021-01-29-002**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC DE LA HAUTE LIANE**



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20336  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le 28 SEP. 2020

GAEC DE LA HAUTE LIANE  
Madame, Monsieur Marie et Emmanuel  
LECOMTE  
Ferme de la Haute Liane  
62142 ALINCTHUN

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de monsieur René BOULY dont le siège social est situé à BOURNONVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62240 BOURNONVILLE	000 0B 176	0.8800
62240 BOURNONVILLE	000 0B 192	0.5200
62240 BOURNONVILLE	000 0B 178	2.6170
62240 BOURNONVILLE	000 0B 193	0.6740
62240 BOURNONVILLE	000 0B 189	1.5850
62240 BOURNONVILLE	000 0B 283	1.2513
62240 BOURNONVILLE	000 0B 279	1.4000
62240 BOURNONVILLE	000 0B 278	3.2396
62240 BOURNONVILLE	000 0B 282	1.4000
62240 BOURNONVILLE	000 0B 280	1.3009
62240 BOURNONVILLE	000 0B 376	3.8707
62240 BOURNONVILLE	000 0B 377 (B)	1.4325
62240 BOURNONVILLE	000 0B 377 (A)	4.3792
62240 BOURNONVILLE	000 0B 159	2.9030
62240 BOURNONVILLE	000 0B 376 (BJ)	1.0433
62240 BOURNONVILLE	000 0B 376 (BK)	1.0434
62240 SELLES	000 0B 6	0.8620

**Superficie totale : 30 ha 40 a 19 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2020 sous le numéro 62-20336.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/01/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-01-23-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC DE LA SOURCE





## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-20337 / 031202009125070

## Direction départementale des territoires et de la mer

Arras, le 28 SEP. 2020

GAEC GAEC de la Source  
5 Route d'Olinchtun

62126 WIMILLE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-20337 / 031202009125070**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 30.4019 ha actuellement mis en valeur par Monsieur BOULY René. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 62-20337 / 031202009125070**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de la Source demeurant à WIMILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.4019 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
62240 BOURNONVILLE	000 0B 176	0.8800
62240 BOURNONVILLE	000 0B 192	0.5200
62240 BOURNONVILLE	000 0B 178	2.6170
62240 BOURNONVILLE	000 0B 193	0.6740
62240 BOURNONVILLE	000 0B 189	1.5850
62240 BOURNONVILLE	000 0B 283	1.2513
62240 BOURNONVILLE	000 0B 279	1.4000
62240 BOURNONVILLE	000 0B 278	3.2396
62240 BOURNONVILLE	000 0B 282	1.4000
62240 BOURNONVILLE	000 0B 280	1.3009
62240 BOURNONVILLE	000 0B 376	3.8707
62240 BOURNONVILLE	000 0B 377 (B)	1.4325
62240 BOURNONVILLE	000 0B 377 (A)	4.3792
62240 BOURNONVILLE	000 0B 159	2.9030
62240 BOURNONVILLE	000 0B 376 (BJ)	1.0433
62240 BOURNONVILLE	000 0B 376 (BK)	1.0434
62240 SELLES	000 0B 6	0.8620

DRAAF

R32-2021-01-24-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC DE MORVILLERS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20328  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **28 SEP. 2020**

**GAEC DE MORVILLERS**  
Madame, Messieurs Françoise, Christophe,  
Laurent MORVILLERS  
122 rue du bois julien  
62240 COURSET

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur René BOULY dont le siège social est situé à BOURNONVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURNONVILLE	B189	1 ha 58 a 50 ca
	B192	ha 52 a 00 ca
	B193	ha 67 a 40 ca
	B282	1 ha 40 a 00 ca
	B283	1 ha 25 a 13 ca
	B376	5 ha 95 a 74 ca
	B176	ha 88 a 00 ca
	B280	1 ha 30 a 09 ca
	B377	5 ha 81 a 17 ca
	SELLES	B06
<b>Superficie totale :</b>		<b>20 ha 24 a 23 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 23/09/2020 sous le numéro 62-20328.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 24/01/2021, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-01-09-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
HAVART Marie-Reine



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20318  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **28 SEP. 2020**

**Madame Marie Reine HAVART  
692 rue du capitaine henri coustre  
62370 SAINT FOLQUIN**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 66 ha 41 a 00 ca détaillée ci-dessous

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT FOLQUIN	AW29	1 ha 03 a 47 ca	HAVART PHILIPPE
	AV28	ha 34 a 40 ca	
	AV29	ha 53 a 37 ca	
	AY59	ha 96 a 90 ca	
	AV111	1 ha 88 a 69 ca	
	AX16	ha 86 a 68 ca	
	AY116	1 ha 82 a 56 ca	
	AY117	ha 88 a 97 ca	
	AY60	2 ha 62 a 04 ca	
	AY62	ha 75 a 69 ca	
	AY63	ha 74 a 71 ca	
	AY37	1 ha 86 a 18 ca	
	AY38	ha 41 a 80 ca	
	AW28	1 ha 07 a 57 ca	
	AW130	ha 17 a 77 ca	
	AH31	1 ha 13 a 77 ca	
	AH30	ha 59 a 13 ca	
	AH148	ha 21 a 84 ca	
	AV153	ha 71 a 85 ca	
	AV13	ha 82 a 82 ca	
	AZ25	ha 23 a 90 ca	
	AZ188	ha 32 a 85 ca	
	AY101	ha 48 a 08 ca	
	AY221	ha 32 a 66 ca	
	AH83	ha 62 a 35 ca	
	AN4	ha 84 a 97 ca	
	AZ162	ha 71 a 80 ca	
AZ145	ha 78 a 94 ca		
AZ144	ha 10 a 00 ca		
AZ143	ha 4 a 81 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT FOLQUIN	AY130	ha 55 a 00 ca	HAVART PHILIPPE
	AY194	ha 92 a 39 ca	
SAINT OMER CAPELLE	AH34	ha 46 a 99 ca	
	AH35	ha 84 a 65 ca	
	AH357	ha 32 a 03 ca	
	AI13	ha 50 a 73 ca	
	AH25	ha 44 a 66 ca	
	AH26	ha 43 a 59 ca	
	AH195	ha 42 a 65 ca	
	AH194	ha 47 a 23 ca	
	AI151	ha 45 a 85 ca	
	AI153	ha 87 a 56 ca	
	AI153	ha 87 a 57 ca	
	AK155	1 ha 64 a 32 ca	
	AK154	ha 65 a 69 ca	
	AK55	3 ha 25 a 35 ca	
	AL91	ha 85 a 64 ca	
	AH196	1 ha 50 a 00 ca	
	AH359	ha 53 a 51 ca	
AI8	ha 35 a 26 ca		
AI14	ha 77 a 78 ca		
AUDRUICQ	C130	1 ha 20 a 80 ca	
VIEILLE EGLISE	AW22	1 ha 27 a 02 ca	
	AW23	ha 79 a 06 ca	
	AW24	ha 74 a 15 ca	

**Superficie totale : 66 ha 41 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2020 sous le numéro 62-20318.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 janvier 2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DRAAF

R32-2021-02-03-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
LAISNE Simon



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-20406 / 031202009285195

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **27 NOV. 2020**

Monsieur Simon LAISNE  
5 rue de Fruges - Hénoville

62650 SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-20406 / 031202009285195**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 62,7828 ha actuellement mis en valeur par Monsieur Philippe LAISNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 62-20406 / 031202009285195**

Dénomination et commune du demandeur : LAISNE Simon demeurant à SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 62,7828 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZL 10 J	3,3103
	ZL10 K	6,6207
ENQUINS SUR BAILLONS	B 193	3,3140
	B 529	2,3416
	B 531	0,1353
	B 532	4,9243
HERLY	ZD 52	1,1271
	ZD 47	3,6209
	ZD 48	7,4963
	ZR 45	0,4143
	ZR 14	1,8916
	ZD 46	2,5007
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	A 170	3.2185
	A 268	1,8100
	A 218	0,4548
	A 154 J	0,0950
	A 155	0,0916
	A 233	1,7288
	ZD 6	15,6388
	A 269	2,0482
<b>Total</b>		<b>62,7828</b>

DRAAF

R32-2021-01-23-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
MARCQ Adrien



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20353  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

## Direction départementale des territoires et de la mer

Arras, le 23 OCT. 2020

Monsieur Adrien MARCQ  
1 bis rue d'Étaples  
62170 SAINT JOSSE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 100 ha 51 a 42 ca détaillée en annexe provenant de l'exploitation de l'INDIVISION MARCQ (Corinne, Adrien, Clémence, Bertille MARCQ)

**Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2020 sous le numéro 62-20353.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Communes	References cadastrales	ha a ca
BEUTIN	ZA 41	2 ha 54 a 40 ca
	ZA 39	5 ha 73 a 10 ca
	ZA38	5 ha 74 a 30 ca
	ZA4	1 ha 36 a 80 ca
	ZA40	4 ha 53 a 80 ca
CUCQ	AP71	0 ha 70 a 27 ca
	AW16	0 ha 42 a 83 ca
ERGNY	ZA10	0 ha 65 a 20 ca
	ZA12	1 ha 32 a 70 ca
	ZA11	1 ha 66 a 90 ca
	ZA9	0 ha 22 a 70 ca
	ZC5	0 ha 92 a 00 ca
	ZC6	1 ha 41 a 60 ca
	ZC7	0 ha 68 a 80 ca
	ZC16	2 ha 46 a 40 ca
	ZA7	1 ha 88 a 40 ca
	ZD15	2 ha 69 a 40 ca
	ZH39	1 ha 72 a 30 ca
	ZD14	2 ha 14 a 80 ca
	AA51	1 ha 06 a 71 ca
	ZA8	1 ha 22 a 50 ca
	ZC52	1 ha 39 a 15 ca
	AA19	0 ha 87 a 18 ca
	AA50	0 ha 03 a 74 ca
	ZA6	0 ha 60 a 30 ca
	ZC15	1 ha 67 a 60 ca
	ZC37	5 ha 98 a 50 ca
ZC38	0 ha 75 a 50 ca	
ZC13	3 ha 69 a 40 ca	
LA CALOTTERIE	AD1	0 ha 83 a 00 ca
	AD20	1 ha 54 a 20 ca
	AD22	0 ha 92 a 30 ca
	AD29	0 ha 54 a 72 ca
	AM43	2 ha 43 a 80 ca
	AD9	2 ha 68 a 27 ca
	AM63	0 ha 86 a 91 ca
	AC56	0 ha 77 a 01 ca
	AM48	1 ha 34 a 77 ca
	AD34	0 ha 77 a 87 ca
	AC33	2 ha 19 a 65 ca
	AM45	0 ha 48 a 37 ca

LA CALOTTERIE	AM47	1 ha 10 a 51 ca
SAINT AUBIN	ZB5	ha 99 a 22 ca
	ZB6	2 ha 27 a 45 ca
SAINT JOSSE	AD19	1 ha 35 a 40 ca
	ZE120	3 ha 71 a 38 ca
	ZC32	0 ha 50 a 87 ca
	ZC35	1 ha 72 a 98 ca
	ZC36	0 ha 75 a 84 ca
	ZC37	0 ha 17 a 51 ca
	ZL16	0 ha 26 a 94 ca
	ZC30	1 ha 85 a 42 ca
	ZE122	0 ha 20 a 53 ca
	ZD33	0 ha 59 a 44 ca
	ZE119	0 ha 86 a 70 ca
	ZE121	0 ha 07 a 81 ca
	ZD20	0 ha 85 a 11 ca
	ZC70	0 ha 83 a 71 ca
	ZC71	0 ha 12 a 15 ca
	ZD36	1 ha 26 a 27 ca
	ZD34	1 ha 33 a 98 ca
ZC31	0 ha 73 a 78 ca	
THIEMBRONNE	ZL60	3 ha 92 a 00 ca
	ZL57	2 ha 68 a 00 ca
<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>		<b>100 ha 51 a 42 ca</b>

DRAAF

R32-2021-01-26-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
MASSART Laurent





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Réf : SEA/SP/62-20371**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **23 OCT. 2020**

**Monsieur Laurent MASSART**  
**7 rue de Sains**  
**62134 FIEFS**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la régularisation administrative d'une superficie que vous exploitez.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FIEFS	ZC 35	ha 91 a 03 ca

**Superficie totale : ha 91 a 03 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2020 sous le numéro 62-20371.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/01/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-02-03-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PETAIN Isabelle



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20373  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 OCT. 2020**

**Madame Isabelle PETAIN  
134 rue de denier  
62810 SARS LE BOIS**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 15 ha 16 a 41 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Madame, Monsieur Janine, André PETAIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUVIN HOUVIGNEUL	ZH40	1 ha 53 a 90 ca
	ZH41	ha 47 a 10 ca
	ZH42	ha 98 a 70 ca
	ZH14	7 ha 20 a 61 ca
	ZE48	ha 42 a 70 ca
	ZE49	ha 30 a 70 ca
	ZE50	ha 64 a 80 ca
	ZE51	ha 47 a 50 ca
	ZE53	ha 92 a 80 ca
	ZE54	ha 24 a 00 ca
	ZE56	1 ha 33 a 20 ca
NUNCQ HAUTECOTE	A0433	ha 60 a 40 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>15 ha 16 a 41 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 02/10/2020 sous le numéro 62-20373.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-01-03-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA FERME DE BEZANCOURT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Réf : SEA/SP/62-20296**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
**Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 SEP. 2020**

**SCEA FERME DE BEZANCOURT**  
**Monsieur Remi MARQUANT**  
**FERME DE BEZANCOURT**  
**80150 BRAILLY-CORNEHOTTE**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean Claude VICTORIA dont le siège social est situé à AUBIN SAINT VAAST.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABROYE	C024	6 ha 62 a 65 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>6 ha 62 a 65 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2020 sous le numéro 62-20296.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DRAAF

R32-2021-01-15-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SOUDAIN Anne-Marie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**Réf : SEA/SP/62-20345**  
**Affaire suivie par :** Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **19 OCT. 2020**

**Madame Anne Marie SOUDAIN**  
**7 rue le cailleuez**  
**62650 PREURES**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 6 ha 93 a 88 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Madame Marianne SOUDAIN dont le siège social est situé à PREURES.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PREURES	D11	1 ha 80 a 20 ca
	D223	ha 39 a 85 ca
	D230	ha 16 a 62 ca
	D234	2 ha 17 a 19 ca
	D276	ha 39 a 31 ca
	D380	1 ha 40 a 00 ca
	D309	ha 60 a 71 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>6 ha 98 a 33 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 11/09/2020 sous le numéro 62-20345.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*